



# COMMISSION RÉGIONALE DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

Procès-verbal n°6 / 2022 - 2023

---

**Réunion du** 3 février 2023 en télé-réunion

---

**Président :** Mr Michel GENDRON

---

**Présents :** MM. Guy ANDRE - Cyril CHAUMONT - Walter DE NARDIN - Jean-Luc EVRARD - Claude FLAGET - Maurice GAY - Marc HAENEL - Gérard JANTET - Pierre REY - Dominique SCHOTT.

---

**Assiste :** Mme Nathalie RAMONET

---

**Excusés :** MM. Philippe BELLINET - Michel GOTTÉ.

---

**La commission a pris connaissance des dossiers à envoyer à la FFF (CFTIS) pour prononcer le classement des installations sportives tous niveaux confondus.**

**Prochaine réunion le 17/03/2023**

**Attention :  
Les dossiers sont à retourner au plus tard le 13/03/2023**

# DISTRICT D'ALSACE (67/68)

## INSTALLATIONS

### **1. CLASSEMENT DES NIVEAUX FÉDÉRAUX**

#### **1.1. Classements initiaux**

#### **1.2. Confirmations de niveau de classement**

#### **1.3. Changements de niveau de classement**

##### ➤ **CARSPACH - STADE DU MOULIN 1 - NNI 68 062 01 01**

Cette installation était classée T5 PN jusqu'au 10/10/2021.

La Commission prend connaissance de la demande changement de classement en T6 PN en date du 10/11/2022.

Pièces fournies :

- ✓ Demande de classement signée

Elle prononce le classement de l'installation en T6 PN jusqu'au 03/02/2033.

### **2. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHÉTIQUE**

#### **2.1. Classements initiaux**

##### ➤ **HAGUENAU – PARC DES SPORTS 3 - NNI 67 180 01 03**

Cette installation était classée T5 SYN jusqu'au 31/01/2023.

La Commission reprend connaissance de la demande de classement initial en T5 SYN en date du 02/09/2022 (date mise à disposition : 01/08/2022). Un avis préalable favorable a été donné en date du 17/06/2022 pour un changement de moquette.

Pièces fournies :

- ✓ Demande de classement signé en date du 02/09/2022,
- ✓ Tests in situ en date du 11/01/2023

Elle prononce le classement de l'installation en T5 SYN jusqu'au 01/08/2032.

#### **2.2. Classements provisoires**

#### **2.3. Confirmations de niveau de classement**

#### **2.4. Changements de niveau de classement**

### **3. RETRAITS DE CLASSEMENT**

##### ➤ **SEEBACH - STADE MUNICIPAL 1 - NNI 67 351 01 01**

##### ➤ **SEEBACH - STADE MUNICIPAL 2 - NNI 67 351 01 02**

### **4. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES**

#### **4.1. Installations équipées d'un terrain en gazon naturel**

#### **4.2. Installations équipées d'un terrain en gazon synthétique**

#### **4.3. Installations équipées d'un arrosage**

#### **4.4. Installations équipées de vestiaires**

### **5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL**

#### **5.1. Classements initiaux**

#### **5.2. Confirmations de niveau de classement**

#### **5.3. Changements de niveau de classement**

### **6. PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ & ARRÊTÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC**

### **7. PROCÈS-VERBAUX CDTIS**

- 16/01/2023

### **8. AFFAIRES DIVERSES**

## 9. FAFA

# ECLAIRAGES

## 10. CLASSEMENT DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

### 10.1. Classements fédéraux initiaux

#### ➤ SELTZ – STADE SAINT ETIENNE 2 - NNI 67 463 01 02

L'éclairage était classé en E5 jusqu'au 22/09/2021.

La commission prend connaissance de la demande de classement initial en E5 en date du 20/12/2022 (LED). Un avis préalable favorable a été donné en date du 16/09/2022.

Pièce fournie :

- ✓ Demande de classement signée

Le relevé des mesures donne les valeurs suivantes :

Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 298 Lux

U1h (Rapport EhMin/EhMaxi) : 0,59

U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy) : 0,75

Elle prononce le classement de l'installation en E5 jusqu'au 03/02/2027.

### 10.2. Confirmations de classement

#### ➤ KINDWILLER – STADE MUNICIPAL - NNI 67 238 01 01

L'éclairage était classé en E6 jusqu'au 27/08/2022.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en E6 en date du 10/11/2022.

Pièce fournie :

- ✓ Demande de classement signée

Le relevé des mesures donne les valeurs suivantes :

Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 179 Lux

U1h (Rapport EhMin/EhMaxi) : 0,57

U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy) : 0,77

Elle prononce le classement de l'installation en E6 jusqu'au 03/02/2025.

### 10.3. Changements de niveau de classement

## 11. CLASSEMENT DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE DE FUTSAL

### 11.1. Classements fédéraux initiaux

### 11.2. Confirmations de classement

### 11.3. Changements de niveau de classement

### 11.4. Divers

## 12. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES ÉCLAIRAGE

#### ➤ GEISPOLSHHEIM – STADE JEAN-JAQUES BERST - NNI 67 152 01 02

L'éclairage est classé en E6 jusqu'au 21/09/2023.

La Commission prend connaissance de la demande d'Avis Préalable en date du 20/12/2022 pour un E6 et des documents transmis.

Elle constate dans l'étude technique :

- ✓ 4 mâts / hauteur moyenne des feux à 20 m LED (3 par mât)
- ✓ Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 172 Lux
- ✓ U1h (Rapport EhMin/EhMaxi) : 0,54
- ✓ U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy) : 0,75
- ✓ Aire de jeu de 105 x 68 mètres
- ✓ Point GR n° 20 à 52 (51,6)

Le projet est conforme avec le règlement de l'éclairage des Terrains et Installations Sportives.

La Commission émet un avis préalable favorable au projet pour un classement de l'installation en E6.

#### ➤ SEEBACH – STADE MUNICIPAL 1 - NNI 67 351 02 01

C'est une création.

La Commission prend connaissance de la demande d'Avis Préalable en date du 21/11/2022 pour un E6 et des documents transmis.

Elle constate dans l'étude technique :

- ✓ 4 mâts / hauteur moyenne des feux à 21,3 m LED (3 par mât)
- ✓ Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : à 157 Lux
- ✓ U1h (Rapport EhMin/EhMaxi) : 0,64
- ✓ U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy) : 0,80
- ✓ Aire de jeu de 100 x 60 mètres

Le projet est conforme avec le règlement de l'éclairage des Terrains et Installations Sportives.

**La Commission émet un avis préalable favorable au projet pour un classement de l'installation en E6.**

➤ **SEEBACH – STADE MUNICIPAL FOOT A8 - [NNI 67 351 02 02](#)**

C'est une création.

La Commission prend connaissance de la demande d'Avis Préalable en date du 21/11/2022 pour un E6 et des documents transmis.

Elle constate dans l'étude technique :

- ✓ 4 mâts / hauteur moyenne des feux à 15,2 m LED (3 par mât)
- ✓ Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 188 Lux
- ✓ U1h (Rapport EhMin/EhMaxi) : 0,60
- ✓ U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy) : 0,77
- ✓ Aire de jeu de 60 x 40 mètres

Le projet est conforme avec le règlement de l'éclairage des Terrains et Installations Sportives.

**La Commission émet un avis préalable favorable au projet pour un classement de l'installation en E6.**

# DISTRICT DES ARDENNES (08)

## INSTALLATIONS

### **1. CLASSEMENT DES NIVEAUX FÉDÉRAUX**

#### **1.1. Classements initiaux**

#### **1.2. Confirmations de niveau de classement**

##### ➤ **ASFELD - Stade MUNICIPAL - NNI 08 024 01 01**

Cette installation était classée T5 PN jusqu'au 13/04/2022.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en T5 PN en date du 13/06/2022.

Pièces fournies :

- ✓ Demande de classement signée,
- ✓ Plan des vestiaires
- ✓ Arrêté d'ouverture au Public en date du 14 juin 2002
- ✓ Photos diverses de la visite en date du 16/06/2022 effectué par M. Jacky GHEZA, membre C.D.T.I.S.

**Elle constate la non-conformité majeure suivante :**

- La zone sécurité 2,25 m, 2,35 m côté bancs et 2,20 derrière le but de droite par rapport aux bancs.

Elle demande que soit retracée l'aire de jeu de manière à respecter la zone de sécurité de 2,50 m.

La non-conformité est à lever avant la prochaine rencontre officielle.

**Elle constate la non-conformité mineure suivante :**

- La hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m). Le relevé in-situ indique 2,38 m et 2,41 m.

La non-conformité est à lever avant la prochaine rencontre officielle.

**Elle propose le classement de l'installation en T5 PN jusqu'au 03/02/2033.**

##### ➤ **BALAN - STADE BIGHETTI - NNI 08 043 01 01**

Cette installation était classée T5 PN jusqu'au 31/05/2022.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en T5 PN en date du 28/06/2022.

Pièces fournies :

- ✓ Demande de classement signée,
- ✓ Rapport de visite en date du 28/06/2022 de MM. Philippe BELLINET et Michel COPINNE, membres C.D.T.I.S.

**Elle constate la non-conformité mineure suivante :**

Les abris de touche ne peuvent pas former la protection de l'aire de jeu prévue à l'art. 6.6.1 du RT&IS - Ed.2021. Cette protection doit être continue sur toute la périphérie de l'aire de jeu.

*La protection de l'aire de jeu (main courante ou clôture) à l'arrière des bancs de touche doit être conçue pour empêcher les contacts avec le public (préventions des agressions)*

*(cf. Art 3.9.5.1 + schéma n°23 du RT&IS - Ed.2021).*

**Elle propose le classement de l'installation en T5 PN jusqu'au 03/02/2033.**

##### ➤ **BOULZICOURT - STADE MUNICIPAL - NNI 08 076 01 01**

Cette installation était classée T6 PN jusqu'au 17/05/2021.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en T6 PN, en date du 07/06/2022.

Pièces fournies :

- ✓ Demande de classement **non** signée,
- ✓ Photo de la visite en date du 07/06/2022 de MM. Jacky GHEZA et Michel COPINNE, membres C.D.T.I.S.

**Elle constate la non-conformité majeure suivante :**

- La zone sécurité 2,00 m, 2,20 m côté bancs.

Elle demande que soit retracée l'aire de jeu de manière à respecter la zone de sécurité de 2,50 m.

La non-conformité est à lever avant la prochaine rencontre officielle.

**Elle constate les non-conformités mineures suivantes :**

- La hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m). Le relevé in-situ indique 2,37 m pour le but de droite (opposé aux vestiaires) et 2,43 m pour l'autre, celui-ci entre dans la tolérance des +/- 1 cm.

La non-conformité est à lever avant la prochaine rencontre officielle.

**Elle propose le classement de l'installation en T6 PN jusqu'au 03/02/2033.**

➤ **CARIGNAN - STADE DE LA CROISSETTE - NNI 08 090 01 01**

Cette installation était classée T5 PN jusqu'au 23/02/2022.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en T5 PN en date du 28/06/2022.

Pièces fournies :

- ✓ Demande de classement signée,
- ✓ Rapport de visite en date du 28/06/2022, de MM. Philippe BELLINET et Michel COPINNE, membres C.D.T.I.S.

**Elle propose le classement de l'installation en T5 PN jusqu'au 03/02/2033.**

➤ **CHARLEVILLE-MEZIERES - STADE ROGER SALENGRO - NNI 08 105 02 01**

Cette installation était classée T5 PN jusqu'au 30/04/2022.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en T5 PN, en date du 09/06/2022.

Pièces fournies :

- ✓ Demande de classement signée,
- ✓ Rapport de la visite en date du 09/06/2022, de MM. Christian GILLES et Michel COPINNE, membres de la C.D.T.I.S.

**Elle propose le classement de l'installation en T5 PN jusqu'au 03/02/2033.**

➤ **CHARLEVILLE-MEZIERES - COMPLEXE SPORTIF ROBERT HEMMLER - NNI 08 105 05 01**

Cette installation était classée T5 PN jusqu'au 15/01/2021.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en T5 PN en date du 31/05/2022.

Pièces fournies :

- ✓ Demande de classement signée,
- ✓ Rapport de visite du 31/05/2022, de MM. Alexandre BROUTOT, directeur du district et Michel COPINNE, membre C.D.T.I.S.

**Elle propose le classement de l'installation en T5 PN jusqu'au 03/02/2033.**

➤ **CHATEAU PORCIEN - STADE ETIENNE WARIN - NNI 08 107 01 01**

Cette installation était classée T4 PN jusqu'au 07/03/2021.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en T4 PN en date du 01/06/2022.

Pièces fournies :

- ✓ Demande de classement signée,
- ✓ Photos diverses

**Elle constate la non-conformité mineure suivante :**

- Elle rappelle que la hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m). Le relevé in-situ indique 2,40 m pour le but de droite (opposé aux vestiaires) et 2,38 m pour l'autre  
La non-conformité est à lever avant la prochaine rencontre officielle.

**Elle propose le classement de l'installation en T4 PN jusqu'au 03/02/2033.**

➤ **DOUZY - STADE MUNICIPAL - NNI 08 145 01 01**

Cette installation était classée T4 PN jusqu'au 30/04/2022.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en T4 PN en date du 23/05/2022.

Pièces fournies :

- ✓ Demande de classement signée,

**Elle constate la non-conformité mineure suivante :**

- La hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m). Le relevé in-situ indique 2,39 m pour le but de gauche.  
La non-conformité est à lever avant la prochaine rencontre officielle

**Elle propose le classement de l'installation en T4 PN jusqu'au 03/02/2033.**

➤ **FROMELENNES - STADE GEORGIN - NNI 08 183 01 01**

Cette installation était classée T5 PN jusqu'au 07/05/2019.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en T5 PN en date du 10/06/2022.

Pièces fournies :

- ✓ Demande de classement signée,
- ✓ Photos diverses

**Elle constate la non-conformité majeure suivante :**

La zone de sécurité est inférieure à 2,50 m au niveau des bancs de touche abrités. L'aire de jeu étant de 100 x 62 m, il est demandé de réduire cette aire de jeu de 1,00 m de chaque côté sur le sens de la largeur, passer à 100 x 60 m afin d'avoir une zone de sécurité conforme au RT&IS - Ed. 2021.

La mise en conformité doit être réalisée avant la 1ère rencontre officielle.

**Elle constate les non-conformités mineures suivantes :**

Il convient aussi de condamner au public l'espace entre les 2 bancs.

Il n'y a pas de lavabo (Ech / EFr) dans les vestiaires Joueurs.

La main-courante est à consolider à plusieurs endroits.

**Elle propose le classement de l'installation en T5 PN jusqu'au 03/02/2033 sous réserve de la mise en conformité avant la 30/06/2023.**

➤ **HANNOGNE ST MARTIN - STADE PIERRE PIETTE - NNI 08 209 01 01**

Cette installation était classée T4 PN jusqu'au 30/09/2021.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en T4 PN en date du 07/06/2022.

Pièce fournie :

- ✓ Demande de classement **non** signée,

**Elle propose le classement de l'installation en T4 PN jusqu'au 03/02/2033.**

➤ **HAYBES SUR MEUSE - STADE JEAN DRUART - NNI 08 222 01 01**

Cette installation était classée T5 PN jusqu'au 30/06/2022.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en T5 PN en date du 28/10/2022.

Pièces fournies :

- ✓ Demande de classement signée,
- ✓ Photos diverses

**Elle constate la non-conformité mineure suivante :**

- La hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m). Le relevé in-situ indique 2,34 et 2,38 m sur l'autre but.

La non-conformité est à lever avant la prochaine rencontre officielle

**Elle propose le classement de l'installation en T5 PN jusqu'au 03/02/2033.**

➤ **LIART - STADE MUNICIPAL - NNI 08 254 01 01**

Cette installation était classée T4 PN jusqu'au 09/09/2020.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en T4 PN en date du 24/05/2022.

Pièces fournies :

- ✓ Demande de classement signée,
- ✓ Photos diverses

**Elle propose le classement de l'installation en T4 PN jusqu'au 03/02/2033.**

➤ **MOUZON - STADE MUNICIPAL (ex-Route Nationale) - NNI 08 311 02 01**

Cette installation était classée T5 PN jusqu'au 31/08/2022.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en T5 PN en date du 23/05/2022.

Pièce fournie :

- ✓ Demande de classement signée,

**Elle constate la non-conformité majeure suivante :**

- La hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m). Le relevé in-situ indique 2,38 m pour un but.

La non-conformité est à lever avant la prochaine rencontre officielle

- Les bancs de touche doivent mesurer 2,50 m et accueillir 5 personnes pour le niveau T5.

**Elle propose le classement de l'installation en T5 PN jusqu'au 03/02/2033 sous réserve de la mise en conformité des bancs de touche avant la 30.06.2023.**

➤ **NOUVION SUR MEUSE - STADE MUNICIPAL - NNI 08 327 01 01**

Cette installation était classée T5 PN jusqu'au 12/01/2019.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en T5 PN en date du 31/05/2022.

Pièces fournies :

- ✓ Demande de classement **non** signée,
- ✓ Rapport de visite, en date du 31/05/2022, de MM. Alexandre BROUTOT, directeur du district et Michel COPINNE, membre de la C.D.T.I.S.

**Elle constate la non-conformité majeure suivante :**

La zone de sécurité est inférieure à 2,50 m au niveau des bancs de touche abrités, il y a 2,36 m.

Il est impératif de réduire cette aire de jeu de 0,20 m de chaque côté afin d'avoir une zone de sécurité conforme au RT&IS - Ed. 2021.

La mise en conformité doit être réalisée avant la 1ère rencontre officielle.

**Elle constate les non-conformités mineures suivantes :**

Les bancs de touche mesurent 2,00 m, ils ne sont donc pas conformes. Il faut des bancs de touche mesurant 2,50 m pouvant accueillir 5 personnes.

Les plaques de regard dans la zone de sécurité doivent être recouverte de protection en gazon synthétique.

**Elle propose le classement de l'installation en T5 PN jusqu'au 03/02/2033 sous réserve de la mise en conformité des bancs de touche avant la 30.06.2023.**

➤ **RANCENNES - STADE MUNICIPAL - NNI 08 353 01 01**

Cette installation était classée T4 PN jusqu'au 07/03/2021.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en T4 PN en date du 10/06/2022.

Pièce fournie :

- ✓ Demande de classement signée,

**Elle constate la non-conformité mineure suivante :**

- La hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m). Le relevé in-situ indique 2,37 m sur un but.

La non-conformité est à lever avant la prochaine rencontre officielle.

**Elle propose le classement de l'installation en T4 PN jusqu'au 03/02/2032.**

➤ **VIREUX MOLHAIN - STADE DESIRE DEKENS - NNI 08 486 01 01**

Cette installation était classée T5 PN jusqu'au 26/08/2021.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en T5 PN en date du 10/06/2022.

Pièces fournies :

- ✓ Demande de classement signée,
- ✓ Photos diverses

**Elle constate la non-conformité mineure suivante :**

Les abris de touche ne peuvent pas former la protection de l'aire de jeu prévue à l'art. 6.6.1 du RT&IS - Ed.2021. Cette protection doit être continue sur toute la périphérie de l'aire de jeu.

*La protection de l'aire de jeu (main courante ou clôture) à l'arrière des bancs de touche, doit être conçue pour empêcher les contacts avec le public (préventions des agressions) (cf. Art 3.9.5.1 + schéma n°23 du RT&IS - Ed.2021).*

**Elle propose le classement de l'installation en T5 PN jusqu'au 03/02/2032.**

### **1.3. Changements de niveau de classement**

## **2. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHÉTIQUE**

- 2.1. Classements initiaux
- 2.2. Classements provisoires
- 2.3. Confirmations de niveau de classement
- 2.4. Changements de niveau de classement

### **3. RETRAITS DE CLASSEMENT**

#### **4. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES**

- 4.1. Installations équipées d'un terrain en gazon naturel
- 4.2. Installations équipées d'un terrain en gazon synthétique
- 4.3. Installations équipées d'un arrosage
- 4.4. Installations équipées de vestiaires

#### **5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL**

- 5.1. Classements initiaux
- 5.2. Confirmations de niveau de classement
- 5.3. Changements de niveau de classement

### **6. PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ & ARRÊTÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC**

### **7. PROCÈS-VERBAUX CDTIS**

#### **8. AFFAIRES DIVERSES**

➤ **FUMAY - STADE DE BELLEVUE 1 - NNI 08 185 01 01**

Cette installation est classée en Niveau T3 PN jusqu'au 27/01/2027 sous réserve de la levée de non-conformités.

La CRTIS prend connaissance du compte rendu effectué par M. Guy ANDRÉ, membre C.F.T.I.S.

Elle constate que les non-conformités mineures suivantes sont levées :

- Les bancs de touche joueurs mesurent 5,00 m de longueur.
- Les buts ont été changés et la hauteur sous la barre transversale est de 2,44 m.
- Le vestiaire arbitre est équipé d'un miroir
- La liste des objets interdits (articles L. 332-3 à L. 332-8 du Code du Sport), ainsi que le règlement intérieur de l'installation sportive est affichés à l'entrée de celui-ci.

En ce qui concerne les travaux à réaliser en bas de tribune, ceux-ci n'ont pas été réalisés.

*- Il est convenu de la pose d'un garde-corps dans le bas de la tribune (à l'intérieur). Ce garde-corps sera placé à 5,00 m de l'aire de jeu.*

A ce jour un arrêté municipal d'interdiction d'occuper la tribune a été pris, compte tenu de problème de chute de béton de la toiture.

Dans le cas d'une réouverture de la tribune, les travaux devront être impérativement réalisés.

**Elle transmet à la CFTIS pour décision.**

➤ **ROCROI - COMPLEXE SPORTIF DES GRAS PRES 1 - NNI 08 367 01 01**

Cette installation est classée en Niveau T3 PN jusqu'au 27/01/2027 sous réserve de la levée de non-conformités.

La CRTIS prend connaissance du compte rendu effectué par M. Guy ANDRÉ, membre C.F.T.I.S.

Elle constate que les non-conformités mineures suivantes sont levées :

- Les bancs de touche joueurs mesurent 5,00 m de longueur.
- La hauteur sous la barre transversale des buts est de 2,44 m.
- La liste des objets interdits (articles L. 332-3 à L. 332-8 du Code du Sport), ainsi que le règlement intérieur de l'installation sportive sont affichés à l'entrée de celui-ci ainsi qu'au guichet délivrant la billetterie à une hauteur minimale de 1.80 m.

**Elle transmet à la CFTIS pour décision.**

## **9. FAFA**

# **ECLAIRAGES**

## **10. CLASSEMENT DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE**

- 10.1. Classements fédéraux initiaux
- 10.2. Confirmations de classement
- 10.3. Changements de niveau de classement

## **11. CLASSEMENT DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE DE FUTSAL**

- 11.1. Classements fédéraux initiaux
- 11.2. Confirmations de classement
- 11.3. Divers

## **12. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES ÉCLAIRAGE**

# DISTRICT AUBE (10)

## INSTALLATIONS

### **1. CLASSEMENT DES NIVEAUX FÉDÉRAUX**

- 1.1. Classements initiaux
- 1.2. Confirmations de niveau de classement
- 1.3. Changements de niveau de classement

### **2. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHÉTIQUE**

- 2.1. Classements initiaux
- 2.2. Classements provisoires
- 2.3. Confirmations de niveau de classement
- 2.4. Changements de niveau de classement

### **3. RETRAITS DE CLASSEMENT**

### **4. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES**

- 4.1. Installations équipées d'un terrain en gazon naturel
- 4.2. Installations équipées d'un terrain en gazon synthétique
- 4.3. Installations équipées d'un arrosage
- 4.4. Installations équipées de vestiaires

### **CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL**

- 4.5. Classements initiaux
- 4.6. Confirmations de niveau de classement
- 4.7. Changements de niveau de classement

### **5. PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ & ARRÊTÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC**

### **6. PROCÈS-VERBAUX CDTIS**

### **7. AFFAIRES DIVERSES**

### **8. FAFA**

## ECLAIRAGES

### **9. CLASSEMENT DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE**

- 9.1. Classements fédéraux initiaux
- 9.2. Confirmations de classement
- 10.3. Changements de niveau de classement

### **10. CLASSEMENT DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE DE FUTSAL**

- 10.1. Classements fédéraux initiaux
- 10.2. Confirmations de classement
- 10.3. Divers

### **11. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES ÉCLAIRAGE**

# DISTRICT HAUTE-MARNE (52)

## **INSTALLATIONS**

### **1. CLASSEMENT DES NIVEAUX FÉDÉRAUX**

#### **1.1. Classements initiaux**

#### **1.2. Confirmations de niveau de classement**

##### **➤ BRICON - STADE MUNICIPAL - NNI 52 076 01 01**

Cette installation était classée T5 PN jusqu'au 09/09/2020.

La Commission prend connaissance de la demande confirmation de classement en T5 PN en date du 10/03/2022.

Pièces fournies :

- ✓ Demande de classement signée
- ✓ AOP en date du 09/01/2023

Elle prononce le classement de l'installation en T5 PN jusqu'au 03/02/2033.

#### **1.3. Changements de niveau de classement**

### **2. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHÉTIQUE**

#### **2.1. Classements initiaux**

#### **2.2. Classements provisoires**

#### **2.3. Confirmations de niveau de classement**

#### **2.4. Changements de niveau de classement**

### **3. RETRAITS DE CLASSEMENT**

### **4. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES**

#### **4.1. Installations équipées d'un terrain en gazon naturel**

#### **4.2. Installations équipées d'un terrain en gazon synthétique**

#### **4.3. Installations équipées d'un arrosage**

#### **4.4. Installations équipées de vestiaires**

### **5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL**

#### **5.1. Classements initiaux**

#### **5.2. Confirmations de niveau de classement**

#### **5.3. Changements de niveau de classement**

### **6. PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ & ARRETÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC**

### **7. PROCÈS-VERBAUX CDTIS**

### **8. AFFAIRES DIVERSES**

### **9. FAFA**

## **ECLAIRAGES**

### **10. CLASSEMENT DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE**

#### **10.1. Classements fédéraux initiaux**

#### **10.2. Confirmations de classement**

#### **10.3. Changements de niveau de classement**

## **11. CLASSEMENT DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE DE FUTSAL**

11.1. Classements fédéraux initiaux

11.2. Confirmations de classement

11.3. Divers

## **12. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES ÉCLAIRAGE**

# DISTRICT MARNE (51)

## INSTALLATIONS

### **1. CLASSEMENT DES NIVEAUX FÉDÉRAUX**

- 1.1. Classements initiaux
- 1.2. Confirmations de niveau de classement
- 1.3. Changements de niveau de classement

### **2. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHÉTIQUE**

- 2.1. Classements initiaux
- 2.2. Classements provisoires
- 2.3. Confirmations de niveau de classement
- 2.4. Changements de niveau de classement

### **3. RETRAITS DE CLASSEMENT**

### **4. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES**

- 4.1. Installations équipées d'un terrain en gazon naturel
- 4.2. Installations équipées d'un terrain en gazon synthétique
- 4.3. Installations équipées d'un arrosage
- 4.4. Installations équipées de vestiaires

### **5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL**

- 5.1. Classements initiaux
- 5.2. Confirmations de niveau de classement
- 5.3. Changements de niveau de classement

### **6. PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ & ARRETÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC**

### **7. PROCÈS-VERBAUX CDTIS**

### **8. AFFAIRES DIVERSES**

### **9. FAFA**

## ECLAIRAGES

### **10. CLASSEMENT DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE**

#### **10.1. Classements fédéraux initiaux**

##### **➤ REIMS – STADE GEORGES HEBERT 2 - NNI 51 454 04 02**

L'éclairage n'était pas classé.

La commission prend connaissance de la demande de classement initial en E6 en date du 08/02/2023 (LED) et de l'étude d'éclairage en date du 04/02/2023.

Pièce fournie :

✓ Demande de classement signée

Le relevé des mesures donne les valeurs suivantes :

Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 181 Lux

U1h (Rapport EhMin/EhMaxi) : 0,71

U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy) : 0,86

Elle prononce le classement de l'installation en E6 jusqu'au 03/02/2027.

- 10.2. Confirmations de classement
- 10.3. Changements de niveau de classement

## **11. CLASSEMENT DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE DE FUTSAL**

- 11.1. Classements fédéraux initiaux
- 11.2. Confirmations de classement
- 11.3. Divers

## **12. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES ÉCLAIRAGE**

### ➤ REIMS – STADE AUGUSTE DELAUNE - [NNI 51 454 01 01](#)

L'éclairage est classé en E3 jusqu'au 24/02/2023.

La Commission prend connaissance de la demande d'Avis Préalable en date du 18/01/2023 pour un E1 et transmet à la CFTIS pour décision.

# DISTRICT MEURTHE ET MOSELLE (54)

## **INSTALLATIONS**

### **1. CLASSEMENT DES NIVEAUX FÉDÉRAUX**

#### **1.1. Classements initiaux**

#### **1.2. Confirmations de niveau de classement**

##### ➤ **VILLERUPT – STADE MUNICIPAL 1 - NNI 54 580 01 01**

Cette installation était classée en niveau TRAVAUX jusqu'au 31/12/2022.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en T3 PN en date du 24/01/2023 suite à des travaux de mise en conformité de l'installation.

Pièces fournies :

- ✓ Demande de classement signée.
- ✓ Rapport de visite de Mr. GENDRON, président de la CRTIS, en date du 24/01/2023,
- ✓ Plan masse bâtiments et plan des vestiaires
- ✓ AOP du 20/09/2022.

Rappel de l'art.3.2.6.1 du Règlement / Exigences relatives aux pelouses naturelles : la hauteur du gazon du terrain en pelouse est maintenue pour les compétitions dans des fourchettes de hauteurs pour le niveau T3 PN de 20 à 35 mm.

La commission précise qu'un PV d'essais de conformité des exigences de performance sportive, de sécurité et de durabilité de la pelouse naturelle (art. 3.2.6. du Règlement Ed. 2021) sera exigé pour la prochaine confirmation de classement quinquennal.

La réalisation d'essais sans attendre ce terme quinquennal permettra de diagnostiquer utilement les exigences non satisfaites et d'établir un plan de maintenance pour les corriger.

**Elle propose la confirmation de classement de l'installation en T3 PN et transmet à la CFTIS pour décision.**

#### **1.3. Changements de niveau de classement**

##### ➤ **BICQUELEY – STADE COMMUNAL - NNI 54 073 01 01**

Cette installation est classée T7 PN jusqu'au 16/09/2032.

La Commission prend connaissance de la demande de changement de classement en T6 PN en date du 15/01/2023.

Pièces fournies :

- ✓ Demande de classement signée

**Elle prononce le classement de l'installation en T6 PN jusqu'au 03/02/2032.**

### **2. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHÉTIQUE**

#### **2.1. Classements initiaux**

#### **2.2. Classements provisoires**

#### **2.3. Confirmations de niveau de classement**

##### ➤ **VILLERUPT – STADE DELAUNE 2 - NNI 54 580 01 02**

Cette installation était classée en niveau TRAVAUX jusqu'au 31/12/2022.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en T5 SYN en date du 24/01/2023 suite à des travaux de mise en conformité de l'installation NNI 54 580 01 01.

Pièces fournies :

- ✓ Demande de classement signée.
- ✓ Rapport de visite de Mr. GENDRON, président de la CRTIS, en date du 24/01/2023,
- ✓ AOP du 20/09/2022.

Elle rappelle que les tests décennaux de qualités sportives, de sécurité et de durabilité sont à réaliser avant le 08/10/2025.

**Elle prononce la confirmation de classement de l'installation en T5 SYN jusqu'au 08/10/2025.**

#### **2.4. Changements de niveau de classement**

### **3. RETRAITS DE CLASSEMENT**

## **4. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES**

### **4.1. Installations équipées d'un terrain en gazon naturel**

### **4.2. Installations équipées d'un terrain en gazon synthétique**

#### **➤ VANDOEUVRE LES NANCY – STADE JACQUES SONET N°2 - [NNI 54 547 01 02](#)**

Cette installation est classée T4 SYN jusqu'au 09/03/2025.

La Commission prend connaissance de la demande d'avis préalable et des documents fournis pour un changement de moquette.

Pièces fournies :

- ✓ Demande d'avis préalable signé en date du 17/01/2023.
- ✓ Lettre d'intention, en date du 19/01/2023 pour le gazon synthétique,
- ✓ Lettre d'intention, en date du 19/01/2023 pour la création des vestiaires,
- ✓ Plan des vestiaires
- ✓ Plans de l'aire de jeu (105 x 68)

La CRTIS rappelle que la pente en toit devra être adaptée de façon à ce que la hauteur sous la barre transversale soit bien de 2,44m, une tolérance de +/- 1 cm sur la hauteur sous la barre et la ligne de but est admise (Niv T4 à T7) et que la zone de sécurité autour de l'aire de jeu ne doit pas comporter de point dur (ex : bordurette béton).

La CRTIS prononce un avis préalable favorable au projet de changement de moquette et à la création des vestiaires s'inscrivant dans une installation de niveau T4 SYN.

La commission rappelle que :

- Les essais relatifs aux exigences des performances sportives, de sécurité et de durabilité doivent être réalisés in situ, au plus tard 6 mois après la mise en service (art. 3.2.7.2. du règlement).
- Les pentes du terrain devront permettre d'obtenir une hauteur sous la barre transversale de 2,44 m sur toute la longueur du but.

Elle recommande de procéder lors de la réalisation des travaux à des tests d'identification du revêtement, intégrant les tests des granulats de la charge (si élastomères) pour vérifier la conformité de leurs teneurs en métaux lourds et HAP (Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques) aux réglementations en vigueur et d'en tenir informés les utilisateurs.

### **4.3. Installations équipées d'un arrosage**

### **4.4. Installations équipées de vestiaires**

#### **➤ BICQUELEY – STADE COMMUNAL - [NNI 54 073 01 01](#)**

L'installation est classée en T7 PN jusqu'au 16/09/2032.

La Commission prend connaissance de la demande d'avis préalable et des documents fournis pour la mise en conformité des vestiaires.

Pièces fournies :

- ✓ Demande d'avis préalable signé, en date du 11/01/2023,
- ✓ Lettre d'intention en date du 11/01/2023,
- ✓ Plan de l'aire de jeu,
- ✓ Plan des vestiaires,
- ✓ Aire de jeu (100 x 60m).

Elle prononce un avis préalable favorable pour ce projet s'intégrant dans une installation de niveau T6 PN.

## **5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL**

### **5.1. Classements initiaux**

### **5.2. Confirmations de niveau de classement**

### **5.3. Changements de niveau de classement**

## **6. PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ & ARRÊTÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC**

## **7. PROCÈS-VERBAUX CDTIS**

## **8. AFFAIRES DIVERSES**

## **9. FAFA**

# **ECLAIRAGES**

## **10. CLASSEMENT DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE**

### **10.1. Classements fédéraux initiaux**

### **10.2. Confirmations de classement**

### **10.3. Changements de niveau de classement**

#### **➤ NEUVES MAISONS – PARC DES SPORTS ANDRE COURRIER 2 - NNI 54 397 01 02**

L'éclairage était classé en E6 jusqu'au 20/12/2019.

La commission prend connaissance de la demande de changement de classement en E7 en date du 26/01/2023.

Pièce fournie :

- ✓ Demande de classement signée

Le relevé des mesures donne les valeurs suivantes :

Eclairement horizontal Moyen (EhMoy) : 91 Lux

U1h (Rapport EhMin/EhMaxi) : 0,25

U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy) : 0,47

Elle prononce le classement de l'installation en E7 jusqu'au 03/02/2025.

## **11. CLASSEMENT DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE DE FUTSAL**

### **11.1. Classements fédéraux initiaux**

### **11.2. Confirmations de classement**

### **11.3. Divers**

## **12. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES ÉCLAIRAGE**

#### **➤ CHAMPIGNEULLES – STADE DU MALNOY N°1 - NNI 54 115 01 01**

L'éclairage est classé en E5 jusqu'au 16/09/2024.

La Commission prend connaissance de la demande d'Avis Préalable en date du 18/01/2023 pour un E5 et des documents transmis.

Elle constate dans l'étude technique :

- ✓ 4 mâts / hauteur moyenne des feux à 25 m LED (6 par mât)
- ✓ Eclairement horizontal Moyen (EhMoy) : 280 Lux
- ✓ U1h (Rapport EhMin/EhMaxi) : 0,86
- ✓ U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy) : 0,74
- ✓ Eblouissement (Glare Rating) : GR max = 46
- ✓ Aire de jeu de 105 x 68 mètres

Le projet est conforme avec le règlement de l'éclairage des Terrains et Installations Sportives.

**La Commission émet un avis préalable favorable au projet pour un classement de l'installation en E5.**

#### **➤ CHAMPIGNEULLES – STADE DU MALNOY N°2 - NNI 54 115 01 02**

L'éclairage était classé en E6 jusqu'au 16/11/2020.

La Commission prend connaissance de la demande d'Avis Préalable en date du 18/01/2023 pour un E5 et des documents transmis.

Elle constate dans l'étude technique :

- ✓ 4 mâts / hauteur moyenne des feux à 20 m LED (4 par mât)
- ✓ Eclairement horizontal Moyen (EhMoy) : 277 Lux
- ✓ U1h (Rapport EhMin/EhMaxi) : 0,81
- ✓ U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy) : 0,61
- ✓ Eblouissement (Glare Rating) : GR max = 45,5
- ✓ Aire de jeu de 100 x 65 mètres

Le projet est conforme avec le règlement de l'éclairage des Terrains et Installations Sportives.

**La Commission émet un avis préalable favorable au projet pour un classement de l'installation en E5.**

# DISTRICT MEUSE (55)

## INSTALLATIONS

### **1. CLASSEMENT DES NIVEAUX FÉDÉRAUX**

- 1.1. Classements initiaux
- 1.2. Confirmations de niveau de classement
- 1.3. Changements de niveau de classement

### **2. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHÉTIQUE**

- 2.1. Classements initiaux
- 2.2. Classements provisoires
- 2.3. Confirmations de niveau de classement
- 2.4. Changements de niveau de classement

### **3. RETRAITS DE CLASSEMENT**

### **4. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES**

- 4.1. Installations équipées d'un terrain en gazon naturel
- 4.2. Installations équipées d'un terrain en gazon synthétique
- 4.3. Installations équipées d'un arrosage
- 4.4. Installations équipées de vestiaires

### **5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL**

- 5.1. Classements initiaux
- 5.2. Confirmations de niveau de classement
- 5.3. Changements de niveau de classement

### **6. PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ & ARRÊTÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC**

### **7. PROCÈS-VERBAUX CDTIS**

### **8. AFFAIRES DIVERSES**

➤ **ST MIHIEL – STADE JEAN MATHIEU N°2 - NNI 55 463 01 02**

Cette installation est classée T5 SYN jusqu'au 01/11/2031.

Reçu le test complémentaire de qualité sportive et de sécurité concernant le roulement du ballon, en date du 02/12/2021.

Remerciements.

### **9. FAFA**

## ECLAIRAGES

### **10. CLASSEMENT DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE**

- 10.1. Classements fédéraux initiaux
- 10.2. Confirmations de classement
- 10.3. Changements de niveau de classement

### **11. CLASSEMENT DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE DE FUTSAL**

- 11.1. Classements fédéraux initiaux
- 11.2. Confirmations de classement

11.3. Divers

12. **DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES ÉCLAIRAGE**

# DISTRICT MOSELLE (57)

## INSTALLATIONS

### **1. CLASSEMENT DES NIVEAUX FÉDÉRAUX**

#### **1.1. Classements initiaux**

#### **1.2. Confirmations de niveau de classement**

##### ➤ **CHATEAU SALINS - STADE MUNICIPAL 2 - NNI 57 132 01 02**

Cette installation était classée T7 PN jusqu'au 10/07/2022.

La Commission prend connaissance de la demande confirmation de classement en T7 PN en date du 29/10/2022.

Pièces fournies :

- ✓ Demande de classement signée

Elle prononce le classement de l'installation en T7 PN jusqu'au 03/02/2033.

##### ➤ **MEISENTHAL - STADE MUNICIPAL - NNI 57 456 01 01**

Cette installation était classée T5 PN jusqu'au 19/01/2022.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en T5 PN en date du 22/06/2022.

Pièces fournies :

- ✓ Demande de classement signée
- ✓ Rapport de visite de Mr GOTTE, membre de la CRTIS, en date du 22/06/2022

Elle prononce le classement de l'installation en T5 PN jusqu'au 03/02/2033.

#### **1.3. Changements de niveau de classement**

##### ➤ **WOUSTVILLER – STADE MUNICIPAL - NNI 57 752 01 01**

Cette installation était classée T7 PN jusqu'au 20/12/2018.

La Commission prend connaissance de la demande changement de classement en T5 PN en date du 27/04/2022.

Pièces fournies :

- ✓ Demande de classement signée
- ✓ Rapport de visite de Mr GOTTE, membre de la CRTIS, en date du 27/04/2022
- ✓ AOP en date du 09/01/2023.
- ✓ Courrier de la mairie attestant que l'agrandissement de l'aire de jeu n'est pas possible.
- ✓ Photo de l'aire de jeu.

Pour un classement en T5 PN, le règlement demande que l'impossibilité d'agrandir soit attestée par des documents (arrêté de servitude, photos des lieux et/ou des plans (plan cadastral)).

Elle prononce le classement de l'installation en T6 PN jusqu'au 13/01/2033.

### **2. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHÉTIQUE**

#### **2.1. Classements initiaux**

#### **2.2. Classements provisoires**

#### **2.3. Confirmations de niveau de classement**

#### **2.4. Changements de niveau de classement**

### **3. RETRAITS DE CLASSEMENT**

#### ➤ **FLORANGE – STADE HAUT KÊME - NNI 57 221 02 01**

### **4. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES**

#### **4.1. Installations équipées d'un terrain en gazon naturel**

#### **4.2. Installations équipées d'un terrain en gazon synthétique**

##### ➤ **UCKANGE – STADE MUNICIPAL 2 - NNI 57 683 01 02**

Cette installation est classée T5 SYN jusqu'au 10/01/2025.

La Commission prend connaissance de la demande d'avis préalable et des documents fournis pour le changement de moquette.

Pièces fournies :

- ✓ Demande d'avis préalable signé et présentation du projet en date du 12/01/2023.

- ✓ Lettre d'intention en date du 13/01/2023,
- ✓ Plans de l'aire de jeu (100 x 65) et coupe transversale,
- ✓ Plan des vestiaires

**La CRTIS prononce un avis préalable favorable au projet de changement de moquette s'inscrivant dans une installation de niveau T5 SYN.**

La commission rappelle que :

- Les essais relatifs aux exigences des performances sportives, de sécurité et de durabilité doivent être réalisés in situ, au plus tard 6 mois après la mise en service (art. 3.2.7.2. du règlement). Ces tests sont à renouveler tous les 10 ans pour les gazons synthétiques avec granulats de remplissage et tous les 5 ans pour les gazons synthétiques sans charge qui ne comportent que du sable de lestage.
- Les pentes du terrain devront permettre d'obtenir une hauteur sous la barre transversale de 2,44 m sur toute la longueur du but.

Elle recommande de procéder lors de la réalisation des travaux à des tests d'identification du revêtement, intégrant les tests des granulats de la charge (si élastomères) pour vérifier la conformité de leurs teneurs en métaux lourds et HAP (Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques) aux réglementations en vigueur et d'en tenir informés les utilisateurs.

#### **4.3. Installations équipées d'un arrosage**

#### **4.4. Installations équipées de vestiaires**

##### **➤ ETTING – STADE MUNICIPAL - NNI 57 201 01 01**

Cette installation était classée T5 PN jusqu'au 06/06/2023.

La Commission prend connaissance de la demande d'avis préalable et des documents fournis pour la mise en conformité des vestiaires. Un avis préalable favorable pour un gazon synthétique a été donné en date du 06/12/2022.

Pièces fournies :

- ✓ Demande d'avis préalable signé en date du 14/11/2022,
- ✓ Délibération du club,
- ✓ Plan des vestiaires

**Elle prononce un avis préalable favorable pour ce projet s'intégrant dans une installation de niveau T4 SYN.**

### **5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL**

#### **5.1. Classements initiaux**

#### **5.2. Confirmations de niveau de classement**

#### **5.3. Changements de niveau de classement**

### **6. PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ & ARRÊTÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC**

### **7. PROCÈS-VERBAUX CDTIS**

### **8. AFFAIRES DIVERSES**

#### **➤ TALANGE – STADE MAURICE BAQUET 2 - NNI 57 663 01 02**

Cette installation est classée T4 SYN jusqu'au 02/09/2032.

Reçu tests décennaux de qualité sportive et de sécurité, en date du 24/01/2023.

Remerciements.

### **9. FAFA**

## **ECLAIRAGES**

### **10. CLASSEMENT DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE**

#### **10.1. Classements fédéraux initiaux**

#### **10.2. Confirmations de classement**

#### **10.3. Changements de niveau de classement**

## **11. CLASSEMENT DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE DE FUTSAL**

### **11.1. Classements fédéraux initiaux**

### **11.2. Confirmations de classement**

### **11.3. Divers**

## **12. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES ÉCLAIRAGE**

### **➤ UCKANGE – STADE MUNICIPAL 2 - NNI 57 683 01 02**

L'éclairage est classé en E6 jusqu'au 07/12/2023.

La Commission prend connaissance de la demande d'Avis Préalable en date du 12/01/2023 pour un E6 et des documents transmis.

Elle constate dans l'étude technique :

- ✓ 6 mâts / hauteur moyenne des feux à 16 m LED (2 par mât)
- ✓ Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 171 Lux
- ✓ U1h (Rapport EhMin/EhMaxi) : 0,47
- ✓ U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy) : 0,73
- ✓ Aire de jeu de 100 x 65 mètres

Elle attire l'attention sur le fait qu'en cas de changement des projecteurs sur des supports existants, une vérification de la stabilité, de la résistance et de la tenue mécanique de chaque support est nécessaire.

Le projet est conforme avec le règlement de l'éclairage des Terrains et Installations Sportives.

**La Commission émet un avis préalable favorable au projet pour un classement de l'installation en E6.**

# DISTRICT DES VOSGES (88)

## INSTALLATIONS

### **1. CLASSEMENT DES NIVEAUX FÉDÉRAUX**

- 1.1. Classements initiaux
- 1.2. Confirmations de niveau de classement
- 1.3. Changements de niveau de classement

### **2. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHÉTIQUE**

#### **2.1. Classements initiaux**

- VINCEY – STADE MUNICIPAL - NNI 88 513 01 01

Cette installation est classée T5 PN jusqu'au 12/11/2031.

La Commission prend connaissance de la demande de classement initial en T5 SYN en date du 05/08/2022 (date mise à disposition : 13/12/2022). Un avis préalable favorable a été donné en date du 16/09/2022 pour la création d'un terrain en gazon synthétique.

Pièces fournies :

- ✓ Demande de classement signé en date du 25/01/2023
- ✓ Rapport de visite de Mr. DE NARDIN, membre de la CRTIS, en date du 25/01/2023
- ✓ Tests in situ en date du 13/12/2022.

Elle prononce le classement de l'installation en T5 SYN jusqu'au 13/12/2032.

- 2.2. Classements provisoires
- 2.3. Confirmations de niveau de classement
- 2.4. Changements de niveau de classement

### **3. RETRAITS DE CLASSEMENT**

### **4. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES**

- 4.1. Installations équipées d'un terrain en gazon naturel
- 4.2. Installations équipées d'un terrain en gazon synthétique
- 4.3. Installations équipées d'un arrosage
- 4.4. Installations équipées de vestiaires

### **5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL**

- 5.1. Classements initiaux
- 5.2. Confirmations de niveau de classement
- 5.3. Changements de niveau de classement

### **6. PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ & ARRETÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC**

### **7. PROCÈS-VERBAUX CDTIS**

### **8. AFFAIRES DIVERSES**

### **9. FAFA**

## ECLAIRAGES

### **10. CLASSEMENT DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE**

#### **10.1. Classements fédéraux initiaux**

- MIRECOURT – STADE PHILIPPE HURGUETTE 2 - NNI 88 304 01 02

C'est une création.

La commission prend connaissance de la demande de classement initial en E6 en date du 25/01/2023 (LED). Un avis préalable favorable a été donné en date du 16/09/2022.

Pièce fournie :

✓ Demande de classement signée

Le relevé des mesures donne les valeurs suivantes :

Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 208 Lux

U1h (Rapport EhMin/EhMaxi) : 0,58

U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy) : 0,74

Elle prononce le classement de l'installation en E6 jusqu'au 03/02/2027.

**10.2. Confirmations de classement**

**10.3. Changement de niveau de classement**

## **11. CLASSEMENT DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE DE FUTSAL**

**11.1. Classements fédéraux initiaux**

**11.2. Confirmations de classement**

**11.3. Divers**

## **12. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES ÉCLAIRAGE**

Président de la CRTIS

Michel GENDRON